

# STATUTS – modification n°4

Arrêté préfectoral du 13 décembre 2016

Arrêté préfectoral du 16 janvier 2018 (modification n°1)

Arrêté préfectoral du 4 décembre 2018 (modification n°2.2)

Arrêté préfectoral du 14 juin 2024 (modification n°3)

Arrêté préfectoral du 16 décembre 2024 (modification n°4)

## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### Article 1<sup>er</sup> :

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 à zéro heure, il est formé une communauté de communes composée des communes de : Aigueperse, Artonne, Aubiat, Bas-et-Lezat, Beaumont-lès-Randan, Bussières-et-Pruns, Chaptuzat, Effiat, Limons, Luzillat, Maringues, Mons, Montpensier, Randan, Saint-Agoulin, Saint-André-le-Coq, Saint-Denis-Combarnazat, Saint-Clément-de-Régnat, Saint-Genès-du-Retz, Saint-Priest-Bramefant, Saint-Sylvestre-Pragoulin, Sardon, Thuret, Vensat, Villeneuve-les-Cerfs.



**Article 2 :**

Le nouvel établissement public de coopération intercommunale créé est une communauté de communes relevant du régime fiscal défini à l'article 1609 nonies C du code général de l'impôt.

**Article 3 :** La communauté de communes prend le nom de « Plaine Limagne ».

**Article 4 :** Le siège de la communauté de communes « Plaine Limagne » est fixé AIGUEPERSE (63260), Maison Nord Limagne, 158 Grande rue.

**Article 5 :** La communauté de communes « Plaine Limagne » est créée pour une durée illimitée.

## COMPETENCES

**Article 6 :** Les compétences de la communauté de communes « Plaine Limagne » se définissent de la façon suivante.

### COMPETENCES OBLIGATOIRES

Au titre des compétences obligatoires, la communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

- 1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- 2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- 3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;
- 4° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- 5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.
- 6° Eau.

## COMPETENCES SUPPLÉMENTAIRES (AU TITRE DU II DE L'ARTICLE L5214-16 DU CGCT)

Au titre des compétences supplémentaires relevant du II de l'article L5214-16 du CGCT, la communauté de communes exerce, au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivants :

- 1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- 2° Politique du logement et du cadre de vie ;
- 3° Création, aménagement et entretien de la voirie ;
- 4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement pré élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;
- 5° Action sociale d'intérêt communautaire ;
- 6° Participation à une convention France services et définition des obligations de service publics y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits et obligations des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

## AUTRES COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

### DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

- Création, entretien et gestion d'une bascule publique communautaire,
- Politique d'accueil d'activités économiques et de nouvelles entreprises,
- Actions en faveur de la valorisation des produits locaux de qualité, y compris les produits agricoles de qualité labellisés,
- Conduite d'actions de promotion du territoire Plaine Limagne et de ses savoir-faire.

### DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE :

- Stratégie de développement touristique,
- Incitation à la création et à l'amélioration d'hébergements touristiques (meublés et chambres d'hôtes) et aux fermes auberges privées labellisées : conseils, soutien financier,
- Schéma d'itinéraires de randonnées, de découverte et de balisage hors plan départemental, des itinéraires de promenade et de randonnées (PDIPR),
- Etude et mise en place d'une politique de signalisation et signalétique touristique,
- Aménagement ou soutien à l'aménagement de voies vertes,
- Schéma d'itinéraires cyclables pour le développement des mobilités douces autour de la voie verte,
- Création, aménagement et gestion d'une maison de site touristique,
- Création et aménagement d'équipements touristiques permettant la valorisation du territoire et de son environnement,
- Création, aménagement et gestion des aires de camping-car.

- Animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque, la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

POLITIQUE CULTURELLE ET SPORTIVE :

- Mise en œuvre d'une programmation culturelle et artistique,
- Soutien ou organisation de manifestations culturelles, sportives ou touristiques à caractère exceptionnel ou innovant ou d'envergure communautaire,
- Soutien financier en faveur des associations culturelles et sportives d'envergure communautaire assurant la formation des jeunes,
- Création et gestion de l'école de musique intercommunale,
- Coordination d'un réseau de lecture publique à l'échelle du territoire Plaine Limagne, en partenariat avec les communes.

NUMÉRIQUE :

- Aménagement numérique du territoire (tel que défini à l'article L1425-1 du CGCT),
- Développement des services numériques et promotion des usages : définition et mise en œuvre d'une stratégie d'inclusion numérique,
- Création, aménagement et gestion de laboratoires de fabrication numérique (fab lab).

SANTE :

- Promotion de la santé, animation, coordination des dispositifs contractuels et mise en œuvre des actions, en partenariat avec l'agence régionale de santé,
- Création ou réhabilitation et gestion de locaux favorisant l'accueil des professionnels de santé dans le cadre de partenariats publics-privés : participation à la société d'économie mixte locale Maison de santé d'Aigueperse.